RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

037/2025

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AVENUE FLORE / AVENUE DES GRANDS-CHAMPS

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du 10/04/25 par l'entreprise **FAYOLLE ET FILS,** 30 rue de l'Egalité 95232 Soisy sous Montmorency, afin d'occuper le domaine public **dans le cadre de travaux de reprise de bordures pour le compte de la CARPF,** avenue de Flore et avenue des Grands-Champs**,** à compter du 28 avril 2025 pour une durée de 40 jours,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal et permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 28 avril 2025 au 6 juin 2025 inclus, date de fin des travaux, la circulation et le stationnement avenue de Flore et avenue des Grands-Champs seront réglementés suivant les articles ci-après :

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux, sauf aux véhicules de chantier, côté pair et impair et considérés comme gênants, dans le sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues à l'article R 325-12 et suivant du Code de la Route.

Hôtel de Ville | 21 rue de Paris | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 91 11 | www.mairie-le-thillay.fr
Services Techniques | 6 rue Dame Alice | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 94 16 | techniques@mairie-le-thillay.fr

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cesseront à la fin effective des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue en toute sécurité, déviée si nécessaire et protégée par l'entreprise.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et régulée par une signalisation manuelle en alternat. Les travaux seront réalisés en demi-chaussée.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7 : L'entreprise est tenue de maintenir le chantier en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux. Elle devra remettre les lieux en état après l'achèvement des travaux et réparer immédiatement toute dégradation du domaine public à ses frais.

ARTICLE 8 : Pendant toute la durée de l'opération, l'entreprise devra accepter toutes modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité des usagers du domaine routier et pour tout autre problème soulevé par les services techniques municipaux ou la police intercommunale.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Maire de la Commune de Le Thillay, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, le SDIS 95.

Le Thillay, le 14 avril 2025

Le Maire,
Patrice GEBAUER

Hôtel de ville de " Le Thillay " 19 (Val-d'Oise)

Hôtel de Ville | 21 rue de Paris | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 91 11 | www.mairie-le-thillay.fr
Services Techniques | 6 rue Dame Alice | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 94 16 | techniques@mairie-le-thillay.fr